

DELIBERATION CFVU-020-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1^{er} avril 2021,

Objet de la délibération : Modifications du D.I.U Santé au travail – option Infirmier - Faculté de santé – département de formation continue

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 avril 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Christian ROBLÉDO

Président de

l'Université d'Angers

Signé le 13 avril 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 14 avril 2021

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : Santé** **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 18 mars 2021**
§ **Passage à la CFVU du : 12 avril 2021**
§ **Rentrée universitaire : 2020-2021**

Formation concernée : DIUST option infirmier	
Nature de la modification (merci de cocher la case) :	
<u>Structure :</u>	
Création ou modification ou déplacement d'UE / EC	<input type="checkbox"/>
Changement d'ECTS	<input type="checkbox"/>
Mise en place ou retrait de parcours	<input type="checkbox"/>
<u>Modalités de contrôle des connaissances :</u>	
Modification des conditions de validation	<input type="checkbox"/>
Modification de coefficient(s)	<input type="checkbox"/>
Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)	<input checked="" type="checkbox"/>
<u>Charges d'enseignement :</u>	
Modification du volume horaire	<input type="checkbox"/>
Mutualisation ou démutualisation	<input type="checkbox"/>
Incidence financière <i>(joindre un argumentaire)</i>	<input type="checkbox"/>
§ Avis et remarques éventuelles de la CFVU :	
Détail de la modification à compléter au verso :	

Détail de la modification :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020 (Cf : maquette validée en juin 2018 par les instances)	2020/2021
Période d'ouverture de la formation	Année universitaire	Année civile En raison de la situation sanitaire COVID et du report à l'automne 2020 pour terminer la session 2019/2020, il a été décidé d'ouvrir ce DIU en année civile à partir de 2021. Il sera étudié un retour en année universitaire pas avant la rentrée 2022/2023. A noter que cela impliquera automatiquement un chevauchement de 2 promos pour revenir à cette organisation. Ce qui est compliqué pour les équipes pédagogiques inter-régions.
Nombre de stagiaires par ville maximum	20	25
Soutenance orale des Travaux d'application	Pas de soutenance	Présentation orale des travaux d'application en contrôle terminal. Coef 1n noté sur 20. Avoir au minimum 10 sur 20 à cette épreuve

Nature de l'épreuve et module(s) concerné(s)	Coef	Critères d'évaluation (Oral, Ecrit, rapport,...)	Modalités de validation (Contrôle continu CC Contrôle terminal CT)
3 Travaux d'application (TA1, TA2 et TA3)	1	20 pages maximum pour chaque TA (pour chacun validé ou non validé)	CC
Examen écrit organisé dans chaque ville	1	Noté sur 20	CT
Soutenance orale des 3 TA	1	Noté sur 20	CT